



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 18)  
9 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

Programme 18. Développement économique et social  
en Asie occidentale

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Programme 18.</u> Développement économique et social en Asie occidentale . . . . .	18.1 - 18.22	2
Sous-programmes :		
18.1 Gestion des ressources naturelles et de l'environnement . . . . .	18.5 - 18.8	2
18.2 Amélioration de la qualité de la vie . . . . .	18.9 - 18.15	4
18.3 Développement économique et changements mondiaux	18.16 - 18.17	5
18.4 Coordination des politiques et harmonisation des normes et règlements aux fins du développement sectoriel . . . . .	18.18 - 18.20	6
18.5 Exploitation, coordination et harmonisation des statistiques et de l'information . . . . .	18.21 - 18.22	7

18.1 De manière générale, le programme vise à renforcer le développement durable dans la région, à promouvoir la coopération régionale et la coordination des politiques et à mieux faire comprendre les dimensions économiques, sociales, culturelles, technologiques et environnementales du développement.

18.2 Les textes sur lesquels il se fonde sont les résolutions du Conseil économique et social (1818) (LV) du 9 août 1973 et 1985/69 du 26 juillet 1985, qui ont respectivement défini et modifié le mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Le secrétariat de la Commission est chargé d'exécuter ce programme.

18.3 Lorsqu'elle exécutera le programme, la CESAO continuera à élaborer une méthode multidisciplinaire de coopération régionale tenant compte des priorités et programmes de ses États membres, ainsi que des aspirations des institutions de la société civile.

18.4 On compte que, durant la période du plan, les travaux de la CESAO donneront les résultats suivants :

a) Mise au point sur des sujets intéressant la CESAO et les utilisateurs finaux, de bases de données, de systèmes d'information et de réseaux qui feront de la CESAO la principale source d'information et de statistiques de la région;

b) Meilleure compréhension du développement humain durable grâce à la définition de priorités, à la formulation de plans et à des mesures adéquates;

c) Meilleure gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement, renforcement de la coopération entre les États membres dans le domaine de l'énergie et recours accru aux sources d'énergie renouvelables;

d) Développement du rôle de catalyseur et de carrefour régional pour le développement que joue la CESAO par son assistance aux pays membres confrontés aux conséquences des mutations régionales et mondiales;

e) Renforcement de la coopération et de la coordination entre les États membres pour l'harmonisation de normes, réglementations et définitions, ainsi que pour l'adoption de conventions régionales;

f) Consolidation et élargissement des mécanismes de coordination régionale entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations régionales;

g) Fourniture d'une assistance efficace à l'Autorité nationale palestinienne et aux pays ayant des besoins spéciaux, notamment le Yémen, qui est le pays le moins avancé de la région.

#### Sous-programme 18.1 Gestion des ressources naturelles et de l'environnement

18.5 La majorité des États membres de la CESAO seront confrontés à des problèmes de mise en valeur et de gestion de leurs ressources naturelles de plus en plus complexes ainsi qu'à de graves problèmes environnementaux. Il faudra aborder ces questions dans le contexte du renforcement de l'interdépendance régionale. Le sous-programme, qui est exécuté par la Division de l'énergie, des

ressources naturelles et de l'environnement, doit catalyser la coordination et la coopération régionales pour la gestion des ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, l'énergie et la protection de l'environnement.

18.6 Dans le domaine de l'eau, les objectifs sont les suivants :

a) Promouvoir des mesures intégrées pour régler les problèmes que posent la pénurie de ressources en eau douce, la détérioration de leur qualité et l'augmentation rapide de la demande en eau à des fins multiples, en tenant compte de la croissance démographique, de l'activité agricole et du développement socio-économique;

b) Contribuer à l'élaboration et à la diffusion de plans visant à rationaliser l'utilisation des ressources en eau douce et à les protéger, en tenant compte de la nécessité de sensibiliser l'opinion à ces questions et d'assurer la participation des collectivités locales à l'exploitation de l'eau, à l'exécution de projets d'aménagement hydrauliques et de programmes de protection de l'environnement;

c) Aider les États membres à formuler et exécuter des programmes de renforcement des capacités et à diffuser des techniques modernes de mise en valeur des ressources en eau de surface et en eau souterraine, y compris les sources non traditionnelles;

d) Appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour mettre en place des mécanismes intrarégionaux et interrégionaux pour l'exploitation et la gestion de bassins hydrographiques communs.

18.7 Dans le domaine de l'énergie, les objectifs sont les suivants :

a) Renforcer la capacité qu'ont les États membres d'améliorer leurs politiques énergétiques et leurs méthodes et techniques de planification;

b) Encourager le recours à des sources d'énergie de substitution;

c) Contribuer à la diffusion des techniques d'exploitation des énergies nouvelles et renouvelables, principalement dans le cadre du développement rural intégré des pays de la CESA0;

d) Encourager la coopération intra et interrégionale dans le domaine des réseaux électriques.

18.8 Dans le domaine de l'environnement, les objectifs sont les suivants :

a) Encourager la sensibilisation aux problèmes environnementaux et les mesures visant à enrayer la dégradation de l'environnement dans la région;

b) Renforcer la coopération entre les divers services de secrétariat et avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux pour ce qui est de suivre, d'analyser et de rendre compte des problèmes environnementaux naissants et des mesures prises dans le cadre de conventions; suivre l'exécution du programme Action 21, et en particulier des chapitres ayant trait à l'intégration de la gestion et de la protection des ressources en terres et en eau;

/...

c) Promouvoir des technologies respectueuses de l'environnement qui favorisent un développement sectoriel durable en vue d'enrayer la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, d'améliorer l'efficacité de l'exploitation des ressources, de réduire au minimum les déchets, de les recycler le plus possible, de protéger au maximum l'environnement et d'évaluer les incidences environnementales des opérations de transport et d'exploitation de l'énergie.

Sous-programme 18.2 Amélioration de la qualité de la vie

18.9 L'évolution rapide de la situation économique mondiale et régionale nuit à la cohésion des communautés ainsi qu'aux structures et aux valeurs familiales. Ces problèmes sont aggravés par les restrictions financières qui pèsent sur l'investissement dans les secteurs sociaux et l'aggravation des problèmes d'urbanisation.

18.10 Pour résoudre ces problèmes sociaux, il faudra tenir compte des nouvelles tendances internationales et régionales ainsi que de la mondialisation des problèmes liés à l'amélioration de la qualité de la vie.

18.11 Les questions liées à l'amélioration de la qualité de la vie sont indivisibles et interdépendantes et elles seront donc traitées, dans toute la mesure possible, au niveau interdisciplinaire. Exécuté par la Division des questions et des politiques de développement social, le sous-programme n'en visera pas moins à atteindre des objectifs se rapportant à quatre domaines complémentaires importants pour l'amélioration de la qualité de la vie : la population, le développement humain, la promotion de la femme et les établissements humains. Dans ce contexte, le sous-programme assurera le suivi des quatre grandes conférences mondiales, à savoir la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), et il cherchera à appliquer les recommandations s'appliquant à la région.

18.12 Dans le domaine de la population, les objectifs sont les suivants :

a) Renforcer les capacités des pays de la région et leur connaissance des méthodes et techniques d'analyse démographique, des politiques démographiques et des migrations;

b) Faire mieux connaître et comprendre la situation, les tendances et les problèmes démographiques ainsi que les défis à relever et leur corrélation avec le développement durable;

c) Mieux faire comprendre l'articulation des facteurs démographiques et la pauvreté, les droits de l'homme et l'environnement.

18.13 Dans le domaine du développement humain, les objectifs sont les suivants :

a) Promouvoir des méthodes intégrées de développement rural et d'atténuation de la pauvreté;

b) Encourager les capacités de créer des revenus, en particulier pour les groupes les moins favorisés;

c) Appuyer la coopération entre organes gouvernementaux et non gouvernementaux et la participation de la population à la gestion des affaires nationales et régionales afin de favoriser un développement humain durable;

d) Mobiliser et renforcer les institutions de la société civile telles que le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organisations locales et les structures familiales;

e) Promouvoir la dimension culturelle du développement.

18.14 Dans le domaine de la promotion de la femme, les objectifs sont les suivants :

a) Suivre l'application des recommandations concernant les femmes faites lors des quatre conférences mondiales mentionnées ci-dessus;

b) Aider la famille, cellule sociale de base, et souligner l'importance des valeurs, de l'identité et des rôles familiaux;

c) Sensibiliser l'opinion aux questions ayant trait à la répartition des rôles entre hommes et femmes, y compris le partenariat et la participation, et mieux faire connaître la législation et les mécanismes institutionnels d'appui;

d) Aider à renforcer les capacités des organisations non gouvernementales en matière de suivi et d'action pour la promotion de la femme.

18.15 Dans le domaine des établissements humains, les objectifs sont les suivants :

a) Suivre et cerner les problèmes liés à l'urbanisation rapide et à la transformation de la société;

b) Faire connaître et comprendre les problèmes liés aux établissements humains et leur importance, notamment pour ce qui est de la fourniture d'un logement décent et abordable et des services connexes;

c) Renforcer la capacité qu'ont les gouvernements de la région de formuler des politiques et stratégies appropriées pour le développement durable des établissements humains.

### Sous-programme 18.3 Développement économique et changements mondiaux

18.16 Pour leur développement économique, les États membres de la CESAO devront compter avec les changements économiques rapides qui s'opèrent à l'échelon des régions et de la planète et qui découlent de la mondialisation de l'économie, avec les faits nouveaux intervenus dans la région, notamment les incidences économiques du processus de paix au Moyen-Orient, et avec un mouvement de plus en plus marqué en faveur des économies de marché, y compris des réformes économiques et des mesures d'ajustement structurel.

18.17 Le sous-programme, qui est exécuté par la Division des questions et des politiques de développement économique, vise à :

a) Permettre une plus large compréhension du développement économique en vue d'obtenir des améliorations au niveau de la gestion macro-économique, des échanges internationaux et intrarégionaux, des finances et des investissements intérieurs et étrangers directs;

b) Mieux faire comprendre les incidences que peut avoir la libéralisation de l'activité économique et rendre les États membres mieux préparés à participer aux accords économiques mondiaux (OMC/GATT, European Mediterranean Partnership, etc.);

c) Déterminer les moyens de renforcer les infrastructures régionales de financement en vue de faciliter les mouvements intrarégionaux de capitaux;

d) Renforcer l'aptitude des États membres à mettre en oeuvre des politiques de réforme économique, de moyens de gestion financière de privatisation et de déréglementation.

Sous-programme 18.4 Coordination des politiques et harmonisation des normes et règlements aux fins du développement sectoriel

18.18 Compte tenu de la culture et de la conjoncture économiques mondiales actuelles, la coopération économique régionale dépend, d'une part, de l'harmonisation, au niveau régional, des normes et des règlements et, d'autre part, de la prise en considération des incidences que peuvent avoir les traités, les conventions et les normes adoptés à l'échelon international. L'harmonisation des normes régionales revêt une importance particulière dans les domaines des transports, de l'industrie et des techniques.

18.19 Ce sous-programme, qui est exécuté par la Division des questions et des politiques sectorielles, sera axé sur quatre domaines : transports, industrie, agriculture et technologie.

18.20 Les objectifs visés dans chacun de ces domaines sont les suivants :

a) Transports. Promouvoir la coopération entre les États membres en cherchant essentiellement à améliorer les politiques qui ont trait aux opérations et aux infrastructures de transport, en harmonisant les normes, et en adoptant des régimes juridiques capables de lever les obstacles qui empêchent de rationaliser et de libéraliser les franchissements des frontières et trafic de transit;

b) Industrie. Améliorer la compétitivité des industries existantes en développant les compétences, en élaborant des politiques plus adaptées, en renforçant la coordination et la coopération entre institutions nationales et institutions régionales d'appui et en permettant aux industries de satisfaire aux exigences des normes, règles et règlements régionaux et internationaux;

c) Agriculture. Définir et promouvoir des stratégies et pratiques adaptées en matière de gestion agricole, de conservation des ressources et de renforcement des capacités, et recenser les domaines où une harmonisation des politiques, règles et normes agricoles s'impose afin de développer le potentiel agricole des États membres;

d) Technologie. Renforcer les capacités des États membres en matière de politique technologique et de transferts effectifs de technologie, développer les moyens techniques dont disposent ces États, favoriser le développement et la coordination des activités de recherche-développement et établir des liens entre ces activités et les secteurs de la production.

Sous-programme 18.5 Exploitation, coordination et harmonisation des statistiques et de l'information

18.21 Pour pouvoir formuler des politiques socio-économiques adaptées et prendre des décisions judicieuses dans ce domaine, il faut pouvoir disposer de statistiques socio-économiques fiables et comparables et être en mesure d'établir des liens entre ces données. En outre, pour pouvoir formuler des politiques de développement adaptées, il est essentiel de pouvoir avoir accès à des sources d'information régionales et internationales. La coordination effective de l'information et la constitution de réseaux, à l'ère de la mondialisation et du partage de l'information, sont indispensables à l'élaboration de stratégies statistiques et peuvent avoir des incidences d'une portée considérable.

18.22 Le sous-programme, qui doit être exécuté par la Division de la statistique, vise les objectifs ci-après :

a) Mettre au point dans les États membres de la CESA0, des systèmes statistiques qui permettent d'obtenir des données socio-économiques plus pertinentes et plus exactes;

b) Étendre le sous-programme à de nouveaux domaines statistiques, notamment à celui des statistiques sociales, de manière à pouvoir assurer le suivi de l'application des recommandations émanant des conférences mondiales susmentionnées;

c) Promouvoir l'utilisation de procédures normalisées de comptabilité et de statistiques comparables, en appliquant des systèmes et des programmes statistiques internationaux comme le Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN de 1993), le Programme de comparaisons internationales, et la série de recensements de la population et de l'habitation prévus pour l'an 2000;

d) Rendre l'information et les données statistiques plus fiables et faire en sorte que planificateurs et chercheurs puissent y accéder plus aisément;

e) Mettre au point des bases de données statistiques et textuelles portant sur différents domaines socio-économiques.